

DEPARTEMENT DU LOT

Commune de GIGNAC

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE
PARTIE NORD-EST
ECHELLE : 1/5 000

Révision du P.L.U. le : 6 avril 2011
Débat sur le P.A.D.D. le : 24 janvier 2013
P.L.U. arrêté le : 5 septembre 2013
Enquête publique du 6 janvier 2014 au 6 février 2014
Approbation le : 19 mars 2014

4.2d

Bureau d'études UrbaDoc
Chef de projet : Tony PERRONE
55, Avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
05.34.42.02.91

Légende

Zones urbaines
Uaa : zone urbanisée en assainissement collectif, incluse dans le périmtre AC1
Uab : hameaux traditionnels en assainissement non collectif
Uba : extensions pavillonnaires en assainissement collectif
Ubb : extensions pavillonnaires en assainissement non collectif
Ux : zone d'activités
Zones à urbaniser
Aua : zone à urbaniser en assainissement collectif
Aub : zone à urbaniser en assainissement non collectif
Zones agricoles
A : zone agricole
Ah : habitat diffus en zone agricole
Ap : zone agricole protégée
Zones naturelles
N : zone naturelle
Nh : habitat diffus en zone naturelle
Ni : zone naturelle de loisirs
Nc : zone de carrière

Autres prescriptions

Autres prescriptions
Espace boisé classé
Eglise Saint-Martin inscrite aux Monuments Historiques par arrêté du 27/03/2004
Périmètre de protection de 500m autour de l'église de Saint-Martin
Emplacements réservés
Recul sur les voies à grande circulation : art. L111-1-4 du code de l'urbanisme
Espace vert protégé au titre de l'article L123-1-5 alinéa 9 du code de l'urbanisme
Zone d'Aménagement Différé

Elément à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 alinéa 7 du code de l'urbanisme :

arbre
cavité
mare
sarcophage
Haie et alignement d'arbres

Mise à jour du cadastre donnée à titre indicatif

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du territoire communal

Liste des emplacements réservés :

ER 1	Extension du cimetière	Commune	390 m ²
ER 2	Création d'un accès	Commune	190 m ²
			Largeur : 3+3m
ER 3	Création d'un accès	Commune	Largeur : 6 m
ER 4	Création d'espaces verts	Commune	29 620 m ²
ER 5	Aménagement d'un espace ludique	Commune	18 690 m ²

